



Conseil d'administration
Mardi 19 septembre 2017
Salle CAILLEMER
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
Délibération n° D2017-09-01-Fin : Remise commerciale 01	2
Délibération n° D2017-09-02-Fin : Grille de rémunération des enseignants associés	3
Délibération n° D2017-09-03-Rh : Prime d'encadrement doctorale et de recherche 2017 : barèmes d'attribution	5
Délibération n° D2017-09-04-Rh : Prime d'encadrement doctorale et de recherche 2017 : montant enveloppe budgétaire	6
Délibération n° D2017-09-05-Sco : Conditions générales de vente de la formation continue	7
Délibération n° D2017-09-06-Fin : IUT – tarifs de formation continue et en alternance	14
Délibération n° D2017-09-07-Fin : IUT – tarifs de formation du diplôme universitaire de professionnalisation	18
Délibération n° D2017-09-08-Fin : Faculté de droit – tarifs de formation certification HAS GHT	19
Délibération n° D2017-09-09-Acc : Conventions	20

Délibération n° D2017-09-01-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Sur proposition de Mme la directrice des affaires financières,
Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
1 550 €	M. T	Formation	Droit - EaD	Situation familiale et financière – force majeure invoquée	1 435,17 €	1 435,17 €

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 24
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 2

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

**Délibération n° D2017-09-02-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu le décret n°2007-772 du 10 mai 2007 relatif à la rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et notamment son article 1,

Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable rendu par le conseil académique, en formation restreinte, le 19 septembre 2017 ;

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la grille de rémunération des enseignants associés, recrutés à temps plein et à mi-temps pendant l'année universitaire 2017-2018, figurant ci-après :

Temps plein	PR			MCF		
	IB	INM	Euros bruts *	IB	INM	Euros bruts *
1ère nomination <i>Au choix entre ces IB</i>	801	658	3114,24	530	454	2148,73
	852	696	3294,09	608	511	2418,51
	901	734	3373,94	677	564	2669,35
	958	776	3672,72	755	623	2948,59
	1015	821	3885,70	821	673	3185,24
	A1	881	4169,68	882	719	3402,95
	A3	963	4557,77	920	749	3544,94
	B3	1058	5007,40	966	783	3705,85
	C1	1115	5277,17	1015	821	3885,70
Renouvellement <i>Maintien ou augmentation : au choix entre ces IB</i>	Voir 1ère nomination			Voir 1ère nomination		

Mi-temps	PR			MCF		
	IB	INM	Euros bruts *	IB	INM	Euros bruts *
1ère nomination <i>IB ci-contre</i>	453	397	1878,96	253	309	1462,47
Renouvellement <i>Maintien ou augmentation : au choix entre ces IB</i>	453	397	1878,96	253	309	1462,47
	475	413	1954,68	256	309	1462,47
	514	442	2091,94	297	309	1462,47
	572	483	2285,99	336	318	1505,06
	582	492	2328,58	369	341	1613,82
					401	363
				404	365	1727,51

*Traitement indiciaire brut + indemnité de résidence

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 26
- ✓ Nombre de voix pour : 26
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-09-03-RH
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique ;
Vu la circulaire du 11 octobre 2017 précisant le calendrier des opérations de gestion de carrière des enseignants chercheurs de statut universitaire pour l'année 2016 2017, qui renvoie à la circulaire 27 janvier 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la campagne 2016 de PEDR ;
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur ;
Vu la délibération n° 2017-01-01-CAR du Conseil d'administration en formation restreinte, adoptée en sa séance du 24 janvier 2017 et relative aux critères de choix et barème de la PEDR (Campagne 2017), et en particulier le 3°) du II ;

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique, le barème suivant, afférent à la PEDR pour l'année 2017 :

IUF senior : 10 000€
Enseignants-chercheurs lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national : 7000€
IUF junior : 7000€
Niveau standard unique : 7000€

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-09-04-Rh
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu la circulaire du 11 octobre 2017 précisant le calendrier des opérations de gestion de carrière des enseignants chercheurs de statut universitaire pour l'année 2016 2017, qui renvoie à la circulaire 27 janvier 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de la campagne 2016 de PEDR ;
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur ;
Vu la délibération n° 2017-01-01-CAR du Conseil d'administration en formation restreinte, adoptée en sa séance du 24 janvier 2017 et relative aux critères de choix et barème de la PEDR (Campagne 2017), et en particulier le 3° du II ;
Vu l'avis favorable rendu par le conseil académique, en formation restreinte, le 19 septembre 2017 ;

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le montant maximum de l'enveloppe budgétaire disponible pour la campagne d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) au titre de 2017 à hauteur de 56 000 €.

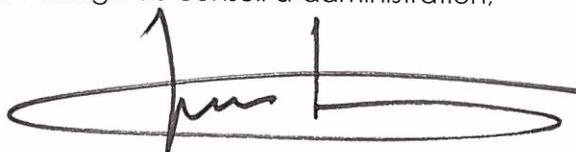
Le montant de cette enveloppe budgétaire correspond au montant global des attributions de PEDR se terminant lors de l'année de référence.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-09-05-Sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur ;

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

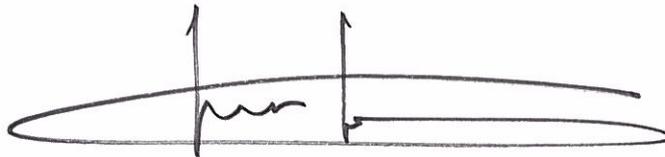
- d'approuver les conditions générales de vente de la formation continue à compter de l'année 2017/2018, telles que présentées en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 3

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET



Université Jean Moulin Formation Continue

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Présentation :

L'université Jean Moulin, ci-après dénommée « l'Université » est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi à l'université Jean Moulin, 1 rue de l'université 69007 Lyon.

L'Université développe, propose et organise des formations en inter et intra entreprises, en présentiel, à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations peuvent être diplômantes, qualifiantes ou à caractère culturel.

Dans les présentes conditions générales de vente, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ;
- Stagiaire : personne physique qui participe à une formation ;
- CGV : Conditions générales de vente ;
- Organisme financeur : organismes nationaux, régionaux ou de branche qui financent les actions de formation notamment les organismes collecteurs paritaires au sens de l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi.
- Force majeure : outre les cas reconnus par la jurisprudence, sont entendus comme cas de force majeure dans la présente convention notamment : la maladie ou l'accident d'un enseignant ou intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'université Jean Moulin, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements publiés ultérieurement, l'interruption des télécommunications, des transports, de l'approvisionnement en énergie.

2. Objet :

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'université.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un mail, d'un courrier, d'un bon de commande ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite par l'Université, prévaloir sur les présentes conditions



et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription :

Le Stagiaire s'inscrit selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie.

Si la candidature est acceptée, la confirmation d'inscription est attestée par :

- La délivrance de la carte d'étudiant après acquittement des droits de scolarité ;
- Ou la transmission du contrat ou de la convention ;
- Ou une information adressée au Client par courrier ou mail.

Le Client avise l'Université des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause **avant le démarrage de la formation**. A ce titre, **l'accord de financement écrit lors de de l'inscription** est fourni par le Stagiaire et sera annexé à la convention.

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du code du travail.

Les modalités et délais de règlement des frais de formation figurent à la convention, établie en application des articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail. Elle est adressée au Client qui la signe et la retourne à l'Université avant le démarrage de la formation.

À l'issue de toute action et une attestation de présence sont adressées au Client (ou à l'organisme payeur désigné par le Client). Une attestation de fin de formation est délivrée par l'Université.

4. Délai de rétractation du Stagiaire :

En application de l'article L. 6553-5 du code du travail, le Stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de dix jours francs à compter de la signature du contrat. Durant ce délai, aucune somme n'est exigée du Stagiaire.

5. Annulation ou report du fait du Client ou du Stagiaire :

Toute annulation doit être expressément communiquée par écrit à l'Université.

En cas d'annulation totale ou partielle de la formation, du fait du Client ou du Stagiaire, l'ensemble des parties sont informées par écrit et par tout moyen convenable. L'annulation peut donner lieu au remboursement des sommes déjà versées à l'Université.

5.1 Annulation dans le délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

- pour les Stagiaires finançant eux-mêmes leur formation : aucune somme n'est exigée.
- Pour les Stagiaires bénéficiant d'une prise en charge par un organisme financeur : l'Université facture les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la



prestation au jour de l'annulation (frais gestion de dossier, ingénierie de formation...) dans la limite de 30 % du prix de la formation.

5.2 Annulation par le Client postérieurement au délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

En dehors des cas de force majeure, l'Université facture au Client la totalité des frais engagés, notamment frais de dossier, d'inscription et de formation.

En cas d'absence.s ou d'abandon du Stagiaire, le montant intégral des frais de formation demeure exigible.

Dans les cas particuliers d'absence.s du Stagiaire entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue par l'Organisme financeur, l'Université facturera directement au Stagiaire les sommes restant dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au *pro rata temporis* des heures de formation assurées jusqu'à la date de réception du courrier. Hormis pour les formations diplômantes, l'Université offre la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au participant inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins ainsi que le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

6. Annulation ou report du fait de l'Université :

Pour des raisons notamment de seuil d'effectifs d'inscrits, des contraintes matérielles ou encore en cas de force majeure, l'Université peut être contrainte de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

En cas d'annulation, les sommes déjà versées au titre de la formation sont alors remboursées.

En revanche, aucune indemnité n'est versée au Client ou au Stagiaire en raison d'un report ou d'une annulation. Les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation à la première action de formation ne sont pas remboursés.

En cas d'absence d'un.e intervenant.e qui n'a pu être anticipée, l'Université peut le.la remplacer pour assurer la formation, garantissant une formation de qualité identique.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'Université, la facturation est établie au *pro rata temporis* des heures réalisées.



7. Paiement:

Les prix, indiqués en euros (€) ne sont pas assujettis à la TVA ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Dans le cas où l'achat d'un support autre par le Client est requis (ouvrage ou manuel), une mention le prévoit expressément dans la convention de formation (annexe pédagogique). Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement, sauf mention expresse dans la convention.

L'Université peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors prévu à la convention et ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable.

En cas de prise en charge partielle par l'Organisme financeur, la différence sera directement facturée au Client. **Si l'accord de prise en charge de l'Organisme financeur n'est pas transmis à l'Université au premier jour de la formation, le Stagiaire n'est pas inscrit et ne peut suivre sa formation.**

8. Défaut de paiement :

Les pénalités de retard de paiement comment à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement est égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

Pour les Clients personnes morales (entreprises), tout retard donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de l'Université, d'un montant de 40 euros, conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité particulière de la part de l'Université, par le Client personne morale en situation de retard.

Le cas échéant, les poursuites engagées en exécution de l'état exécutoire émis par l'Université entraînant des frais supplémentaires seront supportés par le Client débiteur.

En l'absence de règlement, l'Université peut exclure le Stagiaire de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra donner lieu à la délivrance de la certification ou du diplôme visé, ni de l'attestation de formation. Le Stagiaire ne pourra s'inscrire à nouveau dans une quelconque formation de l'Université dans l'attente du règlement.

9. Contentieux :

En cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le Client, le Stagiaire et l'Université s'efforceront de trouver



une résolution amiable devant le médiateur académique.

Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au tribunal administratif compétent.

La responsabilité de l'université Jean Moulin vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client au titre des présentes conditions.

10. Propriété Intellectuelle :

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Université, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

11. Données personnelles :

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire des applications informatiques de l'université Jean Moulin. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier au président de l'Université (ou de recourir à l'adresse cil@univ-lyon3.fr).

Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par ses soins, et toutes informations futures, sont utilisées par l'université Jean Moulin uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de service public, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

12. Divers :

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de l'université Jean Moulin.

L'université Jean Moulin se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.



Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Délibération n° D2017-09-06-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur ;
Vu l'avis de conseil de l'IUT du 12 juin 2017,

Sur proposition du directeur de l'IUT,

Après en avoir délibéré,

Décide

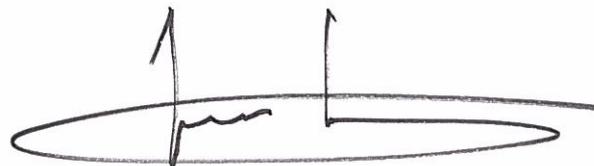
- d'approuver, à compter de l'année 2017/2018, les tarifs de formation continue et en alternance tels que présentés en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Légende des modes de financement

- ▶ Organisme - Financement effectué dans le cadre :
 - D'un contrat de professionnalisation (entreprise et OPCA)
 - D'une période de professionnalisation (entreprise et OPCA)
 - D'un congé individuel de formation (CIF)
- ▶ Individuel : Financement effectué par l'étudiant.
- ▶ Application du décret D. 714-62 du Code de l'Education :
 - Individuel FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Individuel FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue
- ▶ La tarification individuelle FC peut être appliquée aux étudiants mobilisant leurs heures CPF.
- ▶ Public prioritaire : Mission de service public de l'IUT - demandeurs d'emploi en fin de droit :
 - Public prioritaire FI : Etudiant intégré à un diplôme en formation initiale
 - Public prioritaire FC : Etudiant intégré à un diplôme en formation continue
- ▶ Public prioritaire sur financement région : Financement par l'étudiant (salarié ou demandeur d'emploi) complété par une subvention du Conseil Régional Rhône-Alpes (Tableau d'accord de subvention en annexe).

Tous les tarifs s'entendent hors droits universitaires

Diplôme universitaire de technologie (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Mode de financement	Première année	Deuxième année
Organisme	2 500,00 €	2 500,00 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	750,00 €	750,00 €

Diplôme universitaire de technologie en alternance (Diplômant sur 2 ou 3 ans)

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
DUT Carrières Juridiques (deuxième année)	450	9,15 €	4 117,50 €
DUT GACO (première année)	700	9,15 €	6 405,00 €
DUT GACO (deuxième année)	700	9,15 €	6 405,00 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

Diplômes universitaires (DU – Diplômant sur 1 ou 2 ans)

Mode financement	Forfait
Formation initiale	250,00 €
Formation continue avec financement par un organisme	3 000,00 €
Formation continue avec financement individuel	1 500,00 €

Diplôme universitaire d'études technologiques internationales (DUETI – Diplômant sur 1 an)

Mode financement	Forfait
Formation initiale (non boursier)	250,00 €
Formation initiale (boursier)	125,00 €

Diplôme universitaire de professionnalisation (DUP – Diplômant sur 1 an)

Mode financement	Forfait
Organisme	750,00 €
Individuel	750,00 €
Public prioritaire sur financement région	Demandeur d'emploi : 0,00 €

Licences Professionnelles (Diplômant sur 1 ou 2 ans)

- Financement par un organisme :

Diplôme	Volume horaire	Tarif horaire	Montant
Assistant de gestion administrative et financière (AGAF)	440	9,15 €	4 026,00 €
Marchés émergents (CIME)	447	9,15 €	4 090,05 €
Droit et gestion des entreprises associatives (DGEA)	450	9,15 €	4 117,50 €
Chargé(e) des Ressources Humaines (CRH)	440	9,15 €	4 026,00 €
Création, gestion et développement des PMO (PMO)	450	9,15 €	4 117,50 €
Communication Globale et Numérique (CGN)	442	9,15 €	4 044,30 €
Marketing et communication digitale (MCD)	440	9,15 €	4 026,00 €
Management des petites entreprises et des entreprises artisanales	430	12,00 €	5 160,00 €

Le financement s'effectue sur la base des forfaits fixés par accord conventionnel, ou à défaut d'un tel accord, sur la base d'un minimum de 9,15 euros de l'heure pour la formation théorique.

- Autres modes de financement :

Mode financement	Forfait
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	1 500,00 €
Public prioritaire FI (Formation permanente)	0,00 €
Public prioritaire FC (Formation permanente)	500,00 €

Formations qualifiantes ou certifiantes

Mode financement	Forfait
Modules spécifiques	
Financement par un organisme	520,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	520,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €
Stages qualifiants	
Financement par un organisme	800,00 €
Financement individuel (Formation permanente)	500,00 €
Public prioritaire (Formation permanente)	200,00 €

Tarifcation par matière ou par module

Mode de financement	Tarif horaire
Organisme	9,15 €
Individuel FI (Formation permanente)	0,00 €
Individuel FC (Formation permanente)	3,75 €

Délibération n° D2017-09-07-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur ;
Vu l'avis de conseil de l'IUT du 12 juin 2017,

Sur proposition du directeur de l'IUT,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, pour le diplôme universitaire de professionnalisation, à compter de l'année 2017/2018, les tarifs de formation suivants :

Mode financement	Forfait
Organisme	750,00 €
Individuel	750,00 €
Public prioritaire sur financement Région	Demandeur d'emploi : 0,00 €

L'ensemble des tarifs s'entend hors droits universitaires.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-09-08-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-4, R. 719-48 et suivants ;

Vu la délibération n° D2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur ;

Vu l'avis de conseil de la faculté de droit du 10 avril 2017,

Sur proposition du doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Le 13 juin 2017, l'IFROSS a organisé une action de formation dans le cadre du master « management des risques et de la qualité » et du diplôme d'université « qualité, évaluation et management des projets », en lien avec son activité de recherche.

Les professionnels et enseignants-chercheurs intéressés par les démarches d'amélioration de la qualité ont pu échanger sur les enjeux et les facteurs clés de succès du déploiement de ces démarches au sein des groupements hospitaliers de territoires.

Décide

- d'approuver les tarifs de formation suivants :

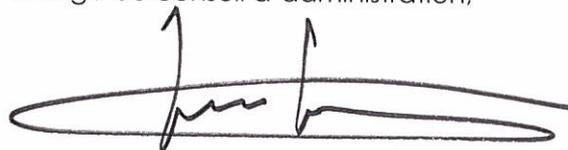
- Tarif normal : 70 €.
- Etudiants de l'université Jean Moulin et personnes en recherche d'emploi : gratuit.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix pour : 20
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-09-09-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 19 septembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2015-07-10 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2015-07-11 du 06 juillet 2015 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2016-05-04 attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin Lyon 3 réuni le 17 mai 2016,

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
N°17-CC-334	Conservatoire régional de Lyon	Convention formalisant le partenariat déjà engagé entre les parties et décrivant leurs engagements pour un certain nombre d'actions dans le cadre des saisons culturelles danse, théâtre et musique.
N°17-CC-453	Lyon 3 VALORISATION	Convention confiant l'exploitation de l'activité « Boutique Université Jean Moulin Lyon 3 » à la filiale de valorisation.
N°17-CC-442	Lyon 3 VALORISATION	Convention de prestation de services pour confier une partie des prestations afférentes à l'exécution du contrat Renault Trucks du 15 juillet 1997 pour la formation linguistique des salariés des sites de Vénissieux et de Saint-Priest.
N°17-CC-445	Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône	Avenant n°2 à la convention de prestation de service du 2.12.2009 relatif à la rémunérations des services.
N°17-CC-452	Université d'Economie de Prague - xpORT Business Accelerator VSE	Création d'un réseau d'incubateurs, sans dimension financière, avec échanges de jeunes entrepreneurs.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 20
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 20
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

A titre d'information, les conventions suivantes ont été signées par le président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
17-CC-137	G. GOUYET	Convention bilatérale de formation professionnelle intitulée "Gestion du stress cadres" et destinée aux salariés de l'UJM.
17-CC-139	G. GOUYET	Convention bilatérale de formation professionnelle intitulée "Cercles de qualité - ateliers de pratiques managériales" et destinée aux salariés de l'UJM. Formateur Grégory GOUYET (jours : 13 mars/14 mars et 3 avril et 4 avril 2017)
17-CC-141	C. HUCHETTE	Convention de formation professionnelle intitulée "Formation au management" et destinée aux salariés de l'UJM. Sessions : le 9 février et le 17 février 2017, Entreprise : Cabinet Christine HUCHETTE
17-CC-143	G. GOUYET	Convention bilatérale de formation professionnelle intitulée "Gestion du stress" et destinée aux salariés de l'UJM. Formateur Grégory GOUYET)Sessions : les 30 et 31 février 2017
17-CC-145	G. GOUYET	Convention bilatérale de formation professionnelle intitulée "Gestion des conflits" et destinée l'UJM. Formateur Grégory GOUYET)Sessions : les 16 et 17 mars 2017
17-CC-171	AD'Missions Savoir Faire	Convention de formation professionnelle continue "Gerer son stress au quotidien" formation réalisée par Elisabeth BALCON
17-FRH-265	ARKEYS	Convention de formation des personnels en bureautique Word - remise à niveau
17-FRH-331	Hélène WEBER	Convention de formation des personnels enseignants inter établissements accompagner les étudiants dans leur méthode de travail
17-FRH-341	FORMA 7	Convention de formation des personnels en anglais
17-FRH-373	IDEOLYSE	Convention de formation des personnels télétravail agents et managers - 1 et 2 juin 2017
17-FRH-374	CETIAT	Convention de formation des personnels chauffage et climatisation : régulation des installations Denis ROCHE
17-FRH-375	Alyence	Convention de formation des personnels recyclage SSIAP2 M. KELLER - V. LABROSSE

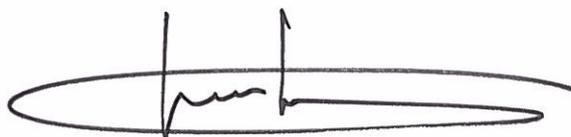
17-FRH-376	Alyence	Convention de formation des personnels CACES Benjamin LAURENT - Muhamed KARO
17-413	UCBL 1/ESPE	Fonctionnement Masters Métiers Education et Formation
17-CC-193	CROUS de Lyon	Mise à disposition à titre onéreux de chambres pour les étudiants de I2F
17-CC-354	MGEN	Mise en œuvre d'un réseau de Prévention d'Aide et de Suivi (réseau PAS) au profit des personnels de l'UJM dans le but de favoriser la santé au travail et le maintien dans l'emploi des personnels soumis à des risques professionnels particuliers
17-CC-355	AMUE	Modalités d'engagement des Etablissements et de l'AMUE pour l'achat du système d'information SICLES/PC-Scol
17-CC-358	Université de Lyon	Soutien financier de l'UDL à l'Université Jean Moulin pour l'organisation du "Moodlemoot" dans le cadre de la dotation annuelle 2016 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
17-CC-384	Lycée Saint Denis d'Annonay	Fixer les conditions dans lesquelles l'UJM Equipe Pôle Réussite) dispensera aux lycéens du Lycée St Denis d'Annonay des modules de formation concernant des interventions sur des méthodes d'apprentissage des connaissances, d'organisation et de préparation et non sur des matières spécifiques.
17-CC-393	ALPTIS Assurances	Avenant de renouvellement de la convention de mécénat
17-CC-398	LIRIS	Mandat est donné par Lyon2 à Lyon3 pour négocier pour son compte des contrats de recherche en lien avec l'activité du Laboratoire LIRIS et porté par un enseignant chercheur de Lyon3, membre du LIRIS, d'un montant inférieur à ou égal à 10 Keuros dans les conditions fixées par la convention.
17-CC-399	Association E dans A	La convention définit les modalités par lesquelles l'Association s'engage à donner , dans le cadre du présent contrat, 16 ateliers à Lyon3
17-CC-401	Univ Pierre Mendès France - Grenoble - MEDIAT	Formaliser le partenariat entre Mediat Rhône-Alpes et les services documentaires des Universités, des grands établissements et des grandes écoles bénéficiaires de ses services
17-CC-402	Univ Pierre Mendès France - Grenoble - MEDIAT	Avenant n°1 à la convention 17-CC-401 portant sur la contribution financière de Lyon3 pour 2015, soit 15 000€ permettant aux personnels de la bibliothèque de Lyon3 d'accéder aux stages de formation continue, préparation aux concours, etc. organisés par MEDIAT Rhône-Alpes,
17-CC-403	Univ Pierre Mendès France - Grenoble - MEDIAT	Avenant n°2 à la convention 17-CC-401 portant sur la contribution financière de Lyon3 pour 2016, soit 4 000€ permettant aux personnels de la bibliothèque de Lyon3 d'accéder aux stages de formation continue, préparation aux concours etc. organisés par MEDIAT Rhône-Alpes.
17-CC-404	Univ Pierre Mendès France - Grenoble - MEDIAT	Avenant n°3 à la convention 17-CC-401 portant sur la contribution financière de Lyon3 pour 2017, soit 4 000€ permettant aux personnels de la bibliothèque de Lyon3 d'accéder aux stages de formation continue, préparation aux concours etc. organisés par MEDIAT Rhône-Alpes,

17-CC-407	Université de Lyon- UDL	Convention de reversement "Projet Présume" N°2017-TICE-35. L'UDL, dans le cadre des opérations UNRRA (Univ Numérique en Région Rhône-Alpes) et en qualité de maître d'ouvrage délégué et de porteur du financement de la Région, s'engage à procéder au versement de 20 000 euros pour l'année civile 2017, en fonctionnement.
17-CC-408	Encyclopaedia Universalis France	Contrat de Licence relatif à l'abonnement à l'Encyclopaedia Universalis en ligne.
17-CC-409	Association BALISES-THEATRES	L'Association BALISES THEATRE, installera son véhicule (Camping car) sur le campus de Lyon3, et présentera aux étudiants son programme 2016-2017
17-CC-412	Académie des Sciences d'Outre-Mer	Avenant n°2 à l'accord de partenariat entre l'académie des Sciences d'Outre-mer et Lyon3, Cet avenant couvre l'année 2017
17-CC-414	Fédération Hospitalière de France Auvergne Rhône-Alpes	Convention coopération recherche entre Lyon3 et La Fédération Hospitalière de France Auvergne Rhône Alpes, dont l'objet est d'établir une coopération dans le domaine de la santé et plus particulièrement sur le thème de la Chaire de recherche "Valeurs du soin Centré-Patient, efficacité des systèmes, questions éthiques et politiques ».
17-CC-423	Sté Université 2015 (représentée par la Sté 6è Sens immobilier)	Avenant n°1 au bail commercial du 22/09/2016 (n°17-CC-424) portant sur les modifications de surfaces de l'ensemble immobilier NEW DEAL,
17-CC-424	Sté Université 2015 (représentée par la Sté 6è Sens immobilier)	Termes et conditions de la prise de bail par L'UJM Lyon3 concernant les locaux de l'immeuble NEW DEAL loués par Lyon3.
17-CC-425	Le Parc National des Ecrins	Convention d'étude et financière (n°420/2017 -(l'UJM et le Parc national portant sur l'étude réalisée en commun, comportant un rôle d'assistance, de conseil et de suivi de l'installation et du fonctionnement d'une station hydrométéorologique du lac du Lauvitel.
17-CC-426	Fondation OVE	Modification de la convention initiale n°2015-2319, quant à l'article 15. La durée est portée à 32 mois à compter du 01-03-15 au lieu des 24 mois initialement prévus dans la convention initiale.
17-CC-438	SpeakPlus et UJM Lyon3, Lyon3 Valo et autres Univ de Lyon	Dans le cadre des CIFRE et de l'ANRT, cette convention décrit la collaboration des parties aux travaux de recherche relatifs à "Analyses et visualisations de données multimodales pour un tableau de bord d'aide au suivi des apprenants en enseignement des langues en ligne ».
17-CC-439	Maison d'Izieu	Le présent avenant (N°1) a pour objet de modifier les articles 3-6 et 9 du Contrat d'Accueil n°17-CC-247.
17-CC-440	CNRS-ENS Lyon-INSA Lyon-UCB Lyon1 - Univ Grenoble - Lyon2 - INRIA Grenoble St Ismier - ENSSIB - Lyon3 - Univ Savoie Mt Blanc -	Avenant n°5 portant sur le renouvellement de la convention constitutive du GIS "IXXI" (Institut rhonalpin des systèmes complexes") signée le 29 juin 2006.

17-CC-443	Sté Serge FERRARI et Lyon2	Conditions et modalités dans lesquelles la doctorante Mme Anastasia SARTORIUS, effectuera au sein de la Sté, les travaux de recherche dans le cadre de sa thèse portant sur la coordination des relations intra et inter-organisationnelles au sein de la Sté Serge FERRARI.
17-CC-444	Université de Haute Alsace (UHA)	Projet FONCSI - Avenant n°1 à la convention en vue de modifier l'article 6 de la convention Inhter Etablissement et aligner sa durée sur celle du contrat de collaboration de recherche n°A02012-02, Il permet également d'acter des versements réalisés par Lyon3 au profit de l'UHA et de prévoir un nouveau calendrier de la remise des livrables et des versements correspondants.
17-CC-448	RIKKYO University - JAPON	Convention de coopération entre les Universités de RIKKYO(JAPON) et Jean Moulin Lyon3 (France)
17-CC-449	RIKKYO University - JAPON	Convention d'échanges d'étudiants entre les Universités de RIKKYO(JAPON) et Jean Moulin Lyon3 (France)
17-CC-450	St Petersburg	Convention cadre de coopération entre la National Research University Higher School of Economics et L'UJM Lyon3 et plus particulièrement avec la Faculté des Langues et l'IAE de Lyon
17-CC-451	St Petersburg	Convention d'échanges d'étudiants entre National Research University Higher School of Economics et L'UJM Lyon3

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

